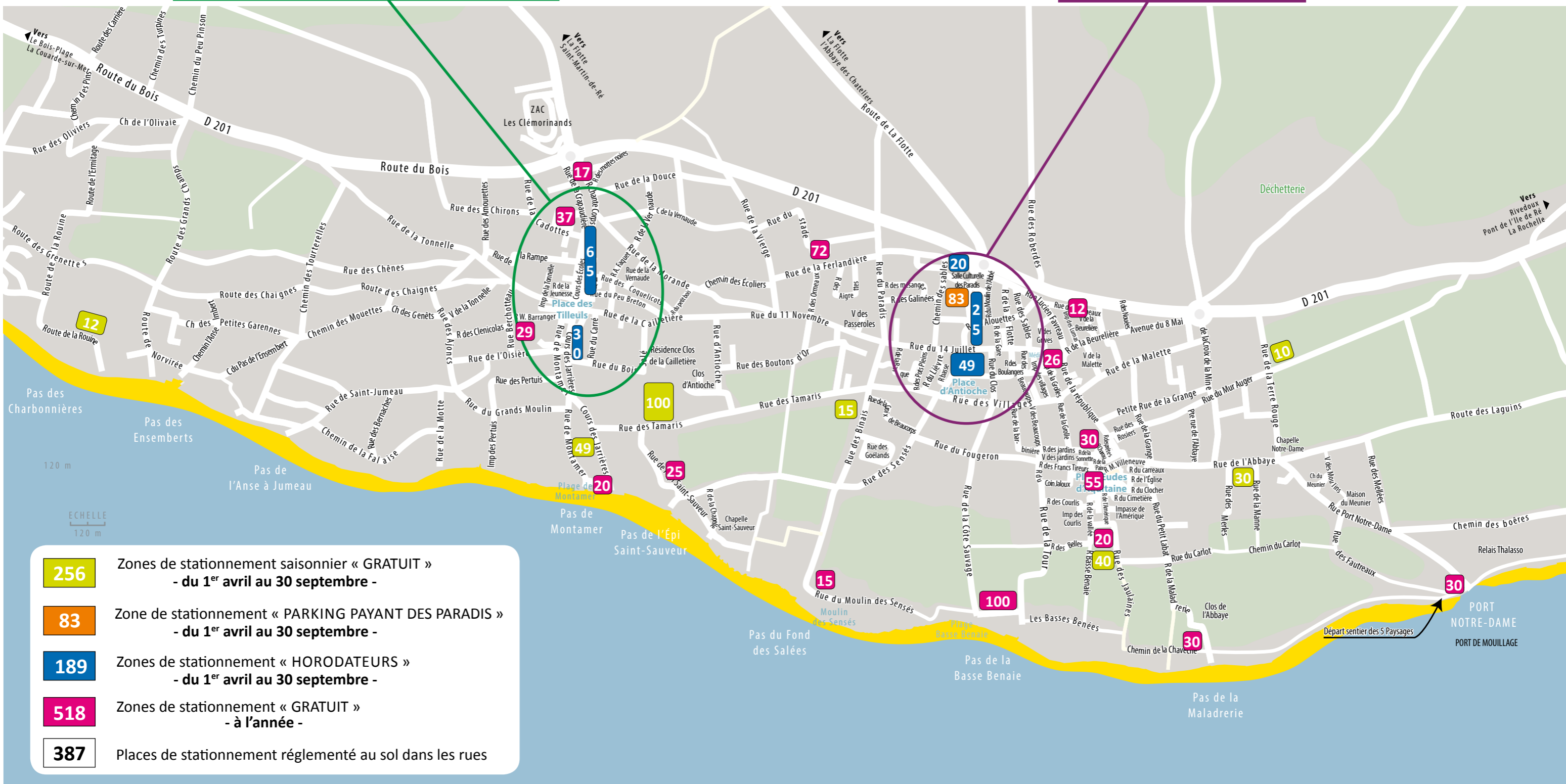


PLAN DES ZONES DE STATIONNEMENT SAINTE-MARIE DE RÉ

Secteur **LA NOUE**
Place des Tilleuls / Cours des Écoles / Cours des Jarrières

Secteur **SAINTE-MARIE**
Place d'Antioche / Salle des Paradis



- 256** Zones de stationnement saisonnier « GRATUIT »
- du 1^{er} avril au 30 septembre -
- 83** Zone de stationnement « PARKING PAYANT DES PARADIS »
- du 1^{er} avril au 30 septembre -
- 189** Zones de stationnement « HORODATEURS »
- du 1^{er} avril au 30 septembre -
- 518** Zones de stationnement « GRATUIT »
- à l'année -
- 387** Places de stationnement réglementé au sol dans les rues

RAPPEL

SAINTE MARIE
VILLAGE À

30

=

PRIORITÉ À DROITE

Vous entrez dans une zone où le stationnement est réglementé

Hors emplacements matérialisés

EXCEPTIONNELLEMENT, stationnement payant cette année du 1^{er} juin au 30 septembre de 8h à 19h

Tarifs Généraux 2017

Tarifs des horodateurs

(Cours des Écoles, Cours des Jarrières, place d'Antioche, rue A.Chaigne, rue des Hirondelles)

Les 30 premières minutes	gratuité
De 0h30 à 1h	0,80 €
De 1h à 1h30	1,50 €
De 1h30 à 2h	2,00 €
De 2h à 2h30	3,00 €
De 2h30 à 3h	4,00 €
De 3h à 3h30	6,00 €
De 3h30 à 4h	9,00 €

Le stationnement est limité à 4h consécutives

Tarifs du parking des Paradis

La première heure	gratuité
De 1h à 1h30	1,20 €
De 1h30 à 2h	1,80 €
De 2h à 2h30	2,40 €
De 2h30 à 3h	3,00 €
De 3h à 3h30	3,60 €
De 3h30 à 4h	4,20 €
Heure supplémentaire	0,80 €

Tarifs Préférentiels 2017 (du 1^{er} juin au 30 septembre)

Venir en Mairie à
partir du 22 mai

RÉSIDENTS PERMANENTS ET SECONDAIRES / COMMERÇANTS SÉDENTAIRES / COMMERÇANTS AMBULANTS

SECTEUR SAINTE-MARIE : PLACE D'ANTIOCHE / SALLE DES PARADIS

RUES CONCERNÉES

Rue du 14 juillet (entre le canton et rue du Paradis)	
Rue Lucien Favreau (entre le canton et la venelle des grives)	
Venelle des grives	
Rue des sables	Impasse des pots pleins
Rue de la Flotte	Quéreux des pots pleins
Venelle de la Flotte	Rue du Lièvre
Venelle de la Gare	Rue Basse
Rue de la Gare	Venelle du Clos
Rue des Alouettes	Rue du Clos
Rue des Galinées (partie sud)	Rue des Boulangers
Impasse des Bouelles	Rue des Beaucoup
Rue Albionne	Impasse de la rue des villages
Venelle du Puits	Impasse des Glycines
Rue de la Banque	Rue des Villages
Rue des pots pleins	

MODALITÉS D'ABONNEMENT (PARKING PARADIS ET HORODATEURS)

- Résidents permanents et secondaires :**
accès préférentiel pour 1 véhicule par foyer, soit 50€.
Fournir taxe d'habitation 2016, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la carte grise du véhicule pour enregistrement en Mairie ce qui permettra de stationner, à ce tarif préférentiel, **uniquement au parking des Paradis**.
- Commerçants sédentaires :**
accès préférentiel pour 2 véhicules entreprise et/ou salariés, soit 50€ par véhicule, **uniquement au parking des Paradis**.
Fournir le justificatif d'inscription au RC et carte grise des véhicules pour enregistrement en Mairie.
- Commerçants ambulants place d'Antioche :**
Stationnement obligatoire **Rue des Hirondelles (gratuit uniquement de 7h à 14h)** dans la limite de 12 véhicules.
Fournir l'amodiation pour l'année en cours et la carte grise du véhicule pour enregistrement en Mairie et récupérer le macaron (à apposer de façon visible sur le pare-brise).

RÉSIDENTS PERMANENTS ET SECONDAIRES / COMMERÇANTS SÉDENTAIRES / COMMERÇANTS AMBULANTS

SECTEUR LA NOUE : PLACE DES TILLEULS / COURS DES ÉCOLES / COURS DES JARRIÈRES

RUES CONCERNÉES

Cours des Écoles (entre l'ancienne école et la place des Tilleuls)	
Cours des Jarrières (entre place des Tilleuls et carrefour rue de Montamer)	
Rue de Montamer (entre rue de la Tonnelle et rue de l'Oisière)	
Impasse (entre rue W. Barranger et impasse des Marches en Pierres)	
Rue de la Tonnelle (entre place des Tilleuls et intersection impasse Tonnelle)	
Rue du Peu Breton (entre Cours des Écoles et intersection rue A. Faquet)	
Rue de la Cailletière (entre place des Tilleuls et intersection rue du Carré)	
Rue de la Rampe (carrefour Cours des Écoles et Quéreux de la Rampe)	
Impasse du Grand Port	Rue du Four
Impasse des Marches en Pierres	Impasse du Cours des Écoles
Rue de la Boulangère	Impasse du Père Cordon
Rue de la Jeunesse	Rue du Carré
Quéreux de la Rampe	Rue Bigogne
Impasse de la Forge	Impasse des Fleurs
Impasse de la Capitainerie	Quéreux du Palmier
Impasse des Écoles	

MODALITÉS D'ABONNEMENT (HORODATEURS)

- Résidents permanents et secondaires :**
accès préférentiel pour 1 véhicule par foyer, soit 50€.
Fournir taxe d'habitation 2016, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la carte grise du véhicule pour enregistrement en Mairie ce qui permettra de stationner, à ce tarif préférentiel, **aux horodateurs du Cours des Écoles et Cours des Jarrières**.
- Commerçants sédentaires :**
accès préférentiel pour 1 véhicule de l'entreprise ou d'un salarié, soit 50€.
Fournir le justificatif d'inscription au RC et la carte grise du véhicule pour enregistrement en Mairie.
- Commerçants ambulants place des Tilleuls :**
Stationnement gratuit pour 1 véhicule par commerçant sur le parking naturel de Montamer.
Fournir l'amodiation pour l'année en cours et la carte grise du véhicule pour enregistrement en Mairie et récupérer le macaron (à apposer de façon visible sur le pare-brise).

À partir de 2018, stationnement payant du 1^{er} avril au 30 septembre de 8h à 19h (Tarifs susceptibles d'être modifiés)

Règles de stationnement et stationnement réglementé

La commune de Sainte-Marie de Ré connaît, pendant la saison estivale, un afflu de voitures qui crée de vrais problèmes de circulation et de stationnement.

Beaucoup de véhicules stationnent sur les trottoirs empêchant les piétons, les personnes à mobilité réduite et les parents avec poussettes de circuler paisiblement.

Les pompiers et les camions d'ordures ménagères ont des difficultés à passer dans les voies où les véhicules empiètent sur la voie. Enfin, certaines voitures et camionnettes empêchent les riverains d'accéder à leur porte d'entrée, à leur garage, voire mêmes d'ouvrir leurs volets.

Pour rappel, les trottoirs contribuent aux liaisons des réseaux piétonniers et doivent permettre d'isoler le(s) piéton(s) des dangers de la circulation routière. La Mairie a donc décidé, en 2016, de mettre en place des zones de stationnement réglementé.

Les emplacements autorisant le stationnement sont indiqués par des marquages au sol. Tout véhicule stationné en dehors de ces marquages est verbalisable dans la zone réglementée :

- Stationnement hors emplacements matérialisés au sol, sur ligne jaune, sur zébra ... :
Amende de 17€ (Art du code de la route 417-6) à 35€ (Arrêté municipal n°032017)
- Stationnement sur trottoir ou accotement piéton :
Amende de 135€. (Art du code de la route R417-11)



IL EST INTERDIT DE STATIONNER

- Sur les espaces herbeux,



- Sur les emplacements réservés aux vélos,
- Sur les emplacements réservés à la navette,
- Sur tous les accotements piéton, exemple ci-dessous au Cours des écoles

